



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-535

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2024-09-23-00001 - ARRETE DOS-PAC-N°2024-213 AUTORISANT LE PLATEAU D'IMAGERIE MEDICALE MUTUALISE DU HAINAUT CAMBRESIS **??** ORGANISE ENTRE LES CENTRES HOSPITALIERS DE VALENCIENNES, DE DENAIN, DU QUESNOY, DE SAINT-AMAND-LES-EAUX, DE FOURMIES, DE MAUBEUGE ET D'AVESNES-SUR-HELPE **??** (2 pages) Page 4
- R32-2024-09-23-00002 - ARRETE DOS-PAC-N°2024-214 AUTORISANT LE PLATEAU D'IMAGERIE MEDICALE MUTUALISE DU GROUPEMENT HOSPITALIER « HOPITAUX PUBLICS GRAND LILLE » REUNISSANT LE CHU DE LILLE, LES CENTRES HOSPITALIERS D'ARMENTIERES, DE BAILLEUL, D'HAZEBROUCK, DE ROUBAIX, DE TOURCOING, DE WATTRELOS, LE GROUPE HOSPITALIER LOOS-HAUBOURDIN, LE GROUPE HOSPITALIER SECLIN - CARVIN ET LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL **??** (2 pages) Page 7
- R32-2024-09-03-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/431 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° SIRET N° 414 908 970 00026) (3 pages) Page 10
- R32-2024-09-03-00032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/432 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A HPM NORD (FINESS N° SIRET N° 886 080 282 00090) (4 pages) Page 14
- R32-2024-09-03-00031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/433 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A HP LA LOUVIERE (FINESS N° SIRET N° 471 502 518 00015) (3 pages) Page 19
- R32-2024-09-03-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/437 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A HP BOIS BERNARD (FINESS N° SIRET N° 300 774 403 00020) (4 pages) Page 23
- R32-2024-09-03-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/440 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A FILIERIS (FINESS N° SIRET N° 775 685 316 00017) (3 pages) Page 28

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

- R32-2024-09-18-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - JANSSEN Paul-Henri (3 pages) Page 32

R32-2024-09-18-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - BULION Aurore - ANNULE ET REMPLACE.odt (2 pages)	Page 36
R32-2024-09-18-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - BULION Aurore bis.odt (2 pages)	Page 39
R32-2024-09-18-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DAMBRINE.odt (2 pages)	Page 42
R32-2024-09-18-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DESMEDT.odt (2 pages)	Page 45
R32-2024-09-18-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DE LA FERME DES HAYETTES.odt (2 pages)	Page 48
R32-2024-09-18-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - LETRILLART Hubert.odt (2 pages)	Page 51
R32-2024-09-18-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - PASQUELLE-GENNIN Denise.odt (2 pages)	Page 54
R32-2024-09-18-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - RICOUR Axel.odt (2 pages)	Page 57
R32-2024-09-18-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA MAYE.odt (2 pages)	Page 60
R32-2024-09-18-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES BOERS.odt (2 pages)	Page 63

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00001

ARRETE DOS-PAC-N°2024-213 AUTORISANT LE  
PLATEAU D'IMAGERIE MEDICALE MUTUALISE DU  
HAINAUT CAMBRESIS  
ORGANISE ENTRE LES CENTRES HOSPITALIERS  
DE VALENCIENNES, DE DENAIN, DU QUESNOY,  
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX, DE FOURMIES, DE  
MAUBEUGE ET D'AVESNES-SUR-HELPE

**ARRÊTÉ**

**DOS-PAC-N°2024-213**

**AUTORISANT LE PLATEAU D'IMAGERIE MÉDICALE MUTUALISÉ DU HAINAUT CAMBRÉSIS**

**ORGANISÉ ENTRE LES CENTRES HOSPITALIERS DE VALENCIENNES, DE DENAIN, DU QUESNOY, DE SAINT-AMAND-LES-  
EAUX, DE FOURMIES, DE MAUBEUGE ET D'AVESNES-SUR-HELPE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment son article L.6122-15 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France – M. Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'appel à projet ouvert du 21 mars 2024 au 6 mai 2024, visant à recueillir des projets de plateaux d'imagerie médicale mutualisés en région Hauts-de-France, conformément aux dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Valenciennes, visant à obtenir l'autorisation d'établir un plateau d'imagerie médicale mutualisé dans le cadre d'un projet de coopération entre les centres hospitaliers de Valenciennes, de Denain, du Quesnoy, de Saint-Amand-les-Eaux, de Fourmies, de Maubeuge et d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'avis favorable de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France émis à l'issue de sa séance organisée de façon dématérialisée entre le 2 juillet 2024 et le 15 juillet 2024 ;

Considérant que le projet répond aux conditions énumérées à l'article L.6122-15 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le plateau d'imagerie médicale mutualisé du Hainaut Cambrésis est autorisé, sur la base d'un projet de coopération réunissant les centres hospitaliers de Valenciennes, de Denain, du Quesnoy, de Saint-Amand-les-Eaux, de Fourmies, de Maubeuge et d'Avesnes-sur-Helpe.

**Article 2** - Cette autorisation est d'une durée de sept ans, conformément aux dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique, dès publication du présent arrêté.

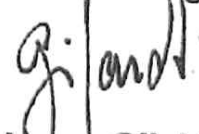
**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**23 SEP. 2024**

**Le Directeur général**



**Hugo GILARDI**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00002

ARRETE DOS-PAC-N°2024-214 AUTORISANT LE  
PLATEAU D'IMAGERIE MEDICALE MUTUALISE DU  
GROUPEMENT HOSPITALIER « HOPITAUX  
PUBLICS GRAND LILLE » REUNISSANT LE CHU DE  
LILLE, LES CENTRES HOSPITALIERS  
D'ARMENTIERES, DE BAILLEUL, D'HAZEBROUCK,  
DE ROUBAIX, DE TOURCOING, DE WATTRELOS,  
LE GROUPE HOSPITALIER LOOS-HAUBOURDIN,  
LE GROUPE HOSPITALIER SECLIN - CARVIN ET LE  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE  
WASQUEHAL

**ARRÊTÉ**

**DOS-PAC-N°2024-214**

**AUTORISANT LE PLATEAU D'IMAGERIE MÉDICALE MUTUALISÉ DU GROUPEMENT HOSPITALIER « HÔPITAUX PUBLICS GRAND LILLE » RÉUNISSANT LE CHU DE LILLE, LES CENTRES HOSPITALIERS D'ARMENTIÈRES, DE BAILLEUL, D'HAZEBROUCK, DE ROUBAIX, DE TOURCOING, DE WATTRELOS, LE GROUPE HOSPITALIER LOOS-HAUBOURDIN, LE GROUPE HOSPITALIER SECLIN – CARVIN ET LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment son article L.6122-15 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France – M. Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'appel à projet ouvert du 21 mars 2024 au 6 mai 2024, visant à recueillir des projets de plateaux d'imagerie médicale mutualisés en région Hauts-de-France, conformément aux dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du CHU de Lille, établissement support du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux Publics Grand Lille », visant à obtenir l'autorisation d'établir un plateau d'imagerie médicale mutualisé entre le CHU de Lille, les centres hospitaliers d'Armentières, de Bailleul, d'Hazebrouck, de Roubaix, de Tourcoing, de Wattrelos, le groupe hospitalier Loos-Haubourdin, le groupe hospitalier Seclin-Carvin et le centre hospitalier intercommunal de Wasquehal ;

Vu l'avis favorable de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France émis à l'issue de sa séance organisée de façon dématérialisée entre le 2 juillet 2024 et le 15 juillet 2024 ;

Considérant que le projet répond aux conditions énumérées à l'article L.6122-15 du code de la santé publique;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le plateau d'imagerie médicale mutualisé du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux Publics Grand Lille », réunissant le CHU de Lille, les centres hospitaliers d'Armentières, de Bailleul, d'Hazebrouck, de Roubaix, de Tourcoing, de Wattrelos, le groupe hospitalier Loos-Haubourdin, le groupe hospitalier Seclin-Carvin et le centre hospitalier intercommunal de Wasquehal, est autorisé.

**Article 2** - Cette autorisation est d'une durée de sept ans, conformément aux dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique, dès publication du présent arrêté.

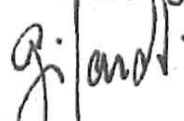
**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**23 SEP. 2024**

**Le Directeur général**



**Hugo GILARDI**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00034

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2024/431 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN  
2024 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N°  
SIRET N° 414 908 970 00026)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/431 en date du 03/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la  
**POLYCLINIQUE VAUBAN**  
SIRET N° 414 908 970 00026

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/80
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/173
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/337

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/337

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **616 399,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **9 457,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/431 en date du 03/09/2024

**POLYCLINIQUE VAUBAN**

SIRET N° 414 908 970 00026

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/80 en date du 01/03/2024**

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous-total 560 344,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes 211 624,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 348 720,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 560 344,00 €

**Total Général 560 344,00 €**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/173 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total 9 094,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 9 094,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 9 094,00 €

**Total Général 9 094,00 €**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/337 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total 37 504,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant 37 504,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 37 504,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 37 504,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 569 438,00 €

**Total Général 606 942,00 €**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/431 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total 9 457,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) 9 457,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 37 504,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 578 895,00 €

**Total Général 616 399,00 €**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00032

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2024/432 AU TITRE DU  
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE  
APPLICABLE EN 2024 A HPM NORD (FINESS N°  
SIRET N° 886 080 282 00090)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/432 en date du 03/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à  
**HPM Nord**  
SIRET N° 886 080 282 00090

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 30 mai 2024
- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/81
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/175
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/260
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/339

## DECIDE

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/339

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **950 367,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **31 515,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/432 en date du 03/09/2024**

**HPM Nord**

SIRET N° 886 080 282 00090

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/81 en date du 01/03/2024**

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous-total

756 368,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes

423 248,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes

333 120,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

756 368,00 €

Total Général

756 368,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/175 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total

3 736,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES

3 736,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

760 104,00 €

Total Général

760 104,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/260 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total

32 289,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer

32 289,00 €

DPPS - Versement unique : sous total

7 000,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient

7 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

32 289,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

767 104,00 €

Total Général

799 393,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/339 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total

119 459,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé

119 459,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support

119 459,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

151 748,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

767 104,00 €

Total Général

918 852,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/432 en date du 03/09/2024**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	9 015,00 €
<b>4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)</b>	<b>9 015,00 €</b>
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	22 500,00 €
<b>1.2.29 - DPPS - Versement unique - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)</b>	<b>22 500,00 €</b>
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	151 748,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	798 619,00 €
<b>Total Général</b>	<b>950 367,00 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00031

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2024/433 AU TITRE DU  
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE  
APPLICABLE EN 2024 A HP LA LOUVIERE  
(FINESS N° SIRET N° 471 502 518 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/433 en date du 03/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'  
**HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE**  
SIRET N° 471 502 518 00015

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/176
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/261
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/341

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/341

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **553 386,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 923,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laure LECERF**



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/433 en date du 03/09/2024**

**HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE**

SIRET N° 471 502 518 00015

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/176 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	1 029,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	1 029,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 029,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 029,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/261 en date du 03/06/2024**

DPPS - Versement unique : sous total	429 671,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	429 671,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	430 700,00 €
<b>Total Général</b>	<b>430 700,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/341 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	118 763,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	118 763,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	118 763,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	118 763,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	430 700,00 €
<b>Total Général</b>	<b>549 463,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/433 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	3 923,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	3 923,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	118 763,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	434 623,00 €
<b>Total Général</b>	<b>553 386,00 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00030

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2024/437 AU TITRE DU  
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE  
APPLICABLE EN 2024 A HP BOIS BERNARD  
(FINESS N° SIRET N° 300 774 403 00020)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/437 en date du 03/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'  
**HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD**  
SIRET N° 300 774 403 00020

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/88
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/181
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/264
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/359

## DECIDE

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/359

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **525 127,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 845,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.


**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/437 en date du 03/09/2024**

**HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD**

SIRET N° 300 774 403 00020

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/88 en date du 01/03/2024**

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous-total

272 372,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes

105 812,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes

166 560,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

272 372,00 €

Total Général

272 372,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/181 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total

2 500,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES

2 500,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

274 872,00 €

Total Général

274 872,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/264 en date du 03/06/2024**

DPPS - Versement unique : sous total

69 115,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient

69 115,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

343 987,00 €

Total Général

343 987,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/359 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total

178 295,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé

25 835,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support

25 835,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières

152 460,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

178 295,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

343 987,00 €

Total Général

522 282,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/437 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total

2 845,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)

2 845,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	178 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	346 832,00 €
<b>Total Général</b>	<b>525 127,00 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00033

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2024/440 AU TITRE DU  
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE  
APPLICABLE EN 2024 A FILIERIS (FINESS N°  
SIRET N° 775 685 316 00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/440 en date du 03/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à

**FILIERIS Lens**  
SIRET N° 775 685 316 00017

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 540,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

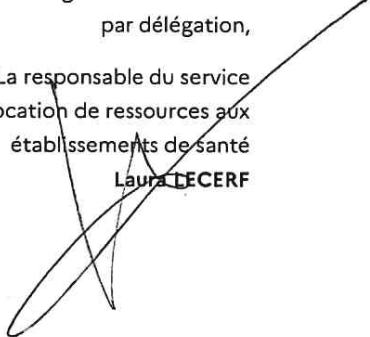
**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/440 en date du 03/09/2024

**FILIERIS Lens**

SIRET N° 775 685 316 00017

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/440 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	5 540,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Cummu - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	5 540,00 €
Dont Atelier bien-être (sophrologie, yoga, méditation pleine conscience, automassage et stretching) : sites Escaudain, Lallaing, Fresnes sur Escaut, Auchel, Bully les Mines, Bruay la Buisnière	3 620,00 €
Dont Groupe FILIERIS NORD - financement de 4 rééducateurs du pôle établissements FILIERIS Nord	1 920,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 540,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 540,00 €</b>

DRAAF

R32-2024-09-18-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - JANSSEN  
Paul-Henri



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Paul-Henri JANSSEN**  
**1 Bis route de Pitgam**  
**59380 BIERNE**

Réf.: 2024-59-0260  
Réf DRAAF : 180

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

**ANNULE ET REMPLACE**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/07/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,1705 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 15/07/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 57,6005 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Référence cadastrale du bien objet de la demande**  
**n° 2024-59-0260**

Monsieur JANSSEN Paul-Henri demeurant à BIERNE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,1705 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
BIERNE	B1322	1,1705 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-18-00006

Contrôle des structures - Rescrit - BULION Aurore  
- ANNULE ET REMPLACE.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Aurore BULION  
242 rue Berthelot  
59199 BRUILLE SAINT AMAND**

Réf.: 2024-59-0131  
Réf DRAAF : 170

### **ANNULE ET REMPLACE**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 23/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Il vous a été délivré une décision de prise de position formelle en date du 5 juin 2024.

Cette décision étant illégale, un courrier contradictoire vous a été notifié le 2 août 2024, en vue du retrait de la décision. Vous avez répondu par courrier reçu dans mes services le 19 août 2024.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 34,7342 ha sise sur le territoire des communes de BRUILLE SAINT AMAND (parcelles BT296, BT298, BP277, BP321, CT964, CT64, CT65, CP1734, C316, C611, B297, C305, C306, C308, C309, C588, C612, C613, C1520, C310, C594, C370, C314, A342 A343, C304, C303, C302, C616, C615, C614, C1601, C962, C1217, C922, C100, C924, C174, C176, C190, C206, C211, C210, C205, C207, C208, C209, C1042, C175, C258, C301, C336, C337, C371, C593, C618, C1170, C965, C62, C63, C307, C182, C244, C1187P), d'ODOMEZ (parcelles C1153, C1155, C1157, C1163, C1165, U1203P), de VIEUX CONDÉ (parcelles B149, B150, B151), et de SAINT AMAND LES EAUX (parcelle C481).
- vous exploiterez une surface de 44,2342 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle au regard de l'article R. 331-2 du CRPM,**
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Conformément à l'article R. 331-2 du code rural, le demandeur satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle quand il justifie de cinq ans minimum d'expérience professionnelle acquise **sur une surface égale au tiers de la surface agricole utile régionale moyenne soit 30,23 ha**, en qualité d'exploitant, d'aide familiale, d'associé exploitant, de salarié d'exploitation agricole ou de collaborateur d'exploitation au sens de l'article L. 321-5. La durée d'expérience professionnelle doit avoir été acquise au cours des quinze années précédant la date effective de l'opération en cause.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable** et ne peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-09-18-00005

Contrôle des structures - Rescrit - BULION Aurore  
bis.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Aurore BULION  
246 rue Berthelot  
59199 BRUILLE SAINT AMAND**

Réf.: 2024-59-0197  
Réf DRAAF : 171

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame

Par courrier enregistré par mes services le 15 juillet 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 9,4200 ha sise sur le territoire de la commune de BRUILLE SAINT AMAND (parcelle B430),
- vous exploiterez après opération une surface de 18,9200 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle au regard de l'article R. 331-2 du CRPM, ( la surface requise est de 30,23 ha),**
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc être librement réalisé.**

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-09-18-00007

Contrôle des structures - Rescrit - EARL  
DAMBRINE.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0346  
Réf DRAAF : 179

**Madame Aurélie DAMBRINE  
EARL DAMBRINE  
1 rue de Cambrai  
59161 CAGNONCLES**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 28/08/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation au sein de l'EARL DAMBRINE en tant qu'associée exploitante sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- **vous exploiterez une surface de 192,9026 ha, supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,**
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc être librement réalisé.**

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/2

DRAAF

R32-2024-09-18-00008

Contrôle des structures - Rescrit - EARL  
DESMEDT.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0270  
Réf DRAAF : 172

**Monsieur Thomas DESMEDT  
EARL DESMEDT  
22 rue Jules Guesde  
59830 LOUVIL**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/08/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DESMEDT sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 27,5365 ha sise sur le territoire des communes de LOUVIL (parcelles ZA39, ZA82, A425, A346, ZA89, ZB24, A533, ZA40, ZA41, A537, A538, A619, ZA37, ZA66, ZA22, ZB23, ZA85, ZB32, A330, A939, A933, A931, ZA31, ZA80, A87, A78, A77, ZB28, ZB53, A95, A1447, A340, A1018, A1061, ZA45), de CYSOING (parcelles A89, A177, A32, A170, A179, A180, A31, A37, AS75), de GENECH (parcelle A32), de TEMPLEUVE (parcelles C132, C224, C227, C133, C1420),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 27,5365 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/2

DRAAF

R32-2024-09-18-00009

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DE LA  
FERME DES HAYETTES.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0333  
Réf DRAAF : 177

**GAEC DE LA FERME DES HAYETTES  
Madame Anne HARPIN  
Monsieur Serge HARPIN  
59440 SAINT HILAIRE SUR HELPE**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21/08/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Serge HARPIN en GAEC DE LA FERME DES HAYETTES à périmètre constant et à l'installation de Madame Anne HARPIN en qualité d'associée exploitante sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une superficie totale de 41,2374 ha sise sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE SUR HELPE (parcelles A568, A896, A897, A898, A567, A939, A941, A943, A920, A921, A922, A911, A912, A913, A914, A915, A916, A917, A919, A934, A935, A936, A937, A938, A2243, A2284, A940, A563, A564, A893, A895, A903, A942, A565, A868, A566, A569),
- vous exploiterez après opération une surface de 41,2374 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- Madame Anne HARPIN remplit la condition de capacité professionnelle,
- Madame Anne HARPIN n'est pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-09-18-00010

Contrôle des structures - Rescrit - LETRILLART  
Hubert.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Hubert LETRILLART  
12 ter rue du tour des fermes  
59127 WALINCOURT-SELVIGNY**

Réf.: 2024-59-0290  
Réf DRAAF : 174

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13/08/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 62,8407 ha sise sur le territoire des communes de CAULLERY (parcelles ZA27, ZB116, ZC81, ZC80, ZB112, ZA29, ZB100, ZB101, ZB103, ZB104, ZB106, ZB107, ZB109, ZB114, ZC78, ZB111, ZB102, U1169, ZA30, ZB108, ZB113, ZC82, ZC83, ZC84, ZA25, ZA28, ZB105, ZB110, ZB155, ZC79, ZC86, ZC153, ZC157, ZC155, ZC85), de LIGNY EN CAMBRESIS (parcelles ZA54, ZA53, ZA49, ZA55, ZA57, ZA100, ZD24, ZD112, ZD114, ZD117, ZA56, ZA51, ZD113), de WALINCOURT-SELVIGNY (parcelles ZO25, ZN14, ZO34, ZO35, ZO74, ZO87, ZO32, ZO33, ZN13, ZN28, ZO30, ZO88, ZN16, ZN12, ZN15),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 62,8407 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-09-18-00011

Contrôle des structures - Rescrit -  
PASQUELLE-GENNIN Denise.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Denise PASQUELLE-GENNIN  
2 rue du trou bona  
59870 BOUVIGNIES**

Réf.: 2024-59-0301  
Réf DRAAF : 176

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 14/08/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,5040 ha sise sur le territoire de la commune de COUTICHES (parcelles B663, B664, B665),
- vous exploiterez après opération une surface de 4,1939 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle,**
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc être librement réalisé.**

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-09-18-00012

Contrôle des structures - Rescrit - RICOUR  
Axel.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Axel RICOUR**  
**484 Impasse Rouckelooshille**  
**59270 FLETRE**

Réf.: 2024-59-0334  
Réf DRAAF : 178

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21/08/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 69,8462 ha sise sur le territoire des communes de FLETRE (parcelles ZD43, ZE12, ZD35, ZE18, ZC182, ZD86, ZE7, ZE10, ZE15, ZE17, ZE254, ZE256, ZD37, ZE25, ZE31, ZE62, ZE29, ZE30, ZE351, ZC111, ZE8, ZE9, ZE19, ZE21, ZE273, ZE22, ZE95, ZE145, ZE301, ZE175, ZE300, ZE297, ZE263), de METEREN (parcelles ZD74, ZE1, ZC87), de CAESTRE (parcelle ZK35),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 69,8462 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-09-18-00013

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA  
MAYE.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0287  
Réf DRAAF : 173

**SCEA DE LA MAYE**  
**Messieurs Hyacinthe et Donatien GRIMONPREZ**  
**17 rue neuve**  
**59266 HONNECOURT SUR ESCAUT**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 21/08/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la création de la SCEA DE LA MAYE et à votre installation en tant qu'associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 54,9989 ha sise sur le territoire des communes de HONNECOURT SUR ESCAUT (parcelles A119, B603, ZB15, ZB16, C269j, C269k, ZD28, C235j, C235k, ZA10j, ZA10k, ZA11, ZB18, ZB14j, ZB14k), EPEHY (80) (parcelles YB21, YB19), BANTEUX (parcelles ZE50, ZE51),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 54,9989 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside a circle, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-09-18-00014

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES  
BOERS.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Camille CORDONNIER  
SCEA DES BOERS  
27 rue Gambetta  
59147 GONDECOURT**

Réf.: 2024-59-0327  
Réf DRAAF : 175

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 13/08/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la création de la SCEA DES BOERS et à votre installation en tant qu'associée exploitante.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 67,5167 ha sise sur le territoire des communes de CAMPHIN EN CAREMBAULT (parcelles B83, ZC93, ZC91, ZC92, ZC98, B1087, ZC97, B92, B1395, ZC95, B1088, ZC96, ZC94), PHALEMPIN (parcelles ZA63, ZA74, ZA70, ZC35, ZC32, ZC49, ZC51, ZC7, ZA76, ZA75), SECLIN (parcelles ZL20, ZL21, ZL64, ZL65),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 67,5167 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER